



**Commandes publiques**

**Décision du Président n° 2020-085- DP**  
prise en application de l'article L.5211-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Contrat de prestations de service pour l'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées et entretien des ouvrages d'assainissement - Résiliation**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses ordonnances du 25 mars suivant qui ont décliné des mesures spécifiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le marché n° JH/BN/40.11.89/037 du 27 novembre 1989 et l'avenant n°1 en date du 13 novembre 1992, relatifs à l'affaire citée en objet, passés entre la commune de LONGUE JUMELLES d'une part, la Société SANITRA FOURRIER ET CIE sise, rue Prony, Z.I n°2, 37000 JOUE-LES-TOURS d'autre part.

Considérant que le marché susvisé a été conclu depuis le 27 novembre 1989 pour une durée de quatre (04) ans reconductible tacitement d'année en année, sans limitation de durée totale ; que la clause de reconduction tacite sans mise en concurrence pour une durée illimitée est censurée par les articles L5 et L2112-5 du code de la commande publique;

**DECIDE**

- **De résilier le marché susvisé, relatif au contrat de prestations de service pour l'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées et entretien des ouvrages d'assainissement ;**
- **Que cette résiliation prend effet le 31 décembre 2020**

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

**25 JUIN 2020**

Fait à Saumur, le 24 juin 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire

Date de transmission en sous-préfecture de Saumur le :

**25 JUIN 2020**

Date de réception en sous-préfecture de Saumur le :



Jean-Michel MARCHAND

Date de notification (le cas échéant), le :

Inséré au Recueil des Actes Administratifs  
du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020

|                          |   |                             |
|--------------------------|---|-----------------------------|
| <i>Matière de l'acte</i> | 1 Commande publique<br>1.1. Marchés publics | 1.1.2 décision du président |
|--------------------------|---|-----------------------------|

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie par voie de recours formés contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*